EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Séance du 21 mai 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert
GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

2025.05.06

Objet : Approbation d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental de Loire pour la démolition d'un balcon en centre-bourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et L. 2212-2 **;**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées, notamment en ce qui concerne la décentralisation et l'attribution de subventions par les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la démolition d'un balcon qui présente des signes inquiétants d'effondrement ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale. Celle-ci a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un balcon situé en plein centre-bourg, d'un bâtiment communal présente des signes évidents de dégradation avancée. Cet ouvrage a été identifié comme un ouvrage potentiellement dangereux, menaçant la sécurité des passants et usagers de l'espace public.

Ce type d'intervention, bien que ponctuelle, s'inscrit pleinement dans une démarche de sécurisation de l'espace public, mais aussi dans une volonté plus large de requalification du centre-bourg.

L'entreprise FUYATIER propose d'effectuer cette prestation pour un montant de 14 000 € HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de son enveloppe de solidarité.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la démolition du balcon qui présente une menace de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique.

Article 2 : de demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Article 3 : d'autoriser le Maire de Violay à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la sécurisation de l'espace public.

A VIOLAY, le 04 juin 2025,

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

MAIRIE DE VIOLAY
42780

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203341-20250604-20250506-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 6 JUIN 2025
Madame le Maire
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.